



PROGRAMMES MRC DE SEPT-RIVIÈRES 2023

DÉPARTEMENT SOUTIEN AUX ENTREPRISES

PROGRAMME SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (SE) - Subvention SE

Volet 1 - Démarrage-acquisition-expansion

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, l'entreprise doit posséder **2 années** d'existence continues.
- ▶ Les aides financières combinées du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.
- ▶ Pour les projets d'économie sociale, l'entreprise doit s'autofinancer à 50 % avec des revenus autonomes.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.
- ▶ Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur** (primaire : agriculture, pêche, exploitation forestière et minière; entreprise de transformation; tertiaire moteur : tourisme, conception de logiciels, environnement; usinage industriel).
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). **L'emploi de l'entrepreneur est considéré.**
- ▶ Faire une mise de fonds égale à la subvention consentie par la MRC.

Restrictions :

- ▶ Les secteurs suivants ne sont pas admissibles pour toutes les phases de développement : les services reliés aux soins personnels (salon de coiffure, esthétique, massothérapie, etc.); les professions libérales traditionnelles (bureau d'avocats, notaires, firme de comptabilité, cabinet de médecin, dentiste, etc.), les services de tenue de livres, les services de garderie.
- ▶ Seuls les travailleurs autonomes inscrits au REQ seront admissibles à la subvention.
- ▶ Les entreprises peuvent déposer pour un nouveau projet après au moins une année après la première demande, seulement les nouveaux emplois créés seront considérés.
- ▶ Le maximum qu'un entrepreneur ou une entreprise peut obtenir pour le volet subvention est de 30 000 \$ sur une période de 3 ans (incluant tous les volets).
- ▶ Pour la création de nouveaux emplois, le versement de la subvention se fera en deux versements, soit 50 % à la signature du contrat et l'autre 50 % sur présentation de la preuve d'embauche. La demande devra être déposée dans un délai maximum d'une année suite à la date de la signature du contrat.

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein	Subvention secteur Régulier		Subvention secteur Novateur	
	Emploi créé	Emploi maintenu	Emploi créé	Emploi maintenu
1 emploi	4 000 \$	2 000 \$	6 000 \$	4 000 \$
2 emplois	8 000 \$	4 000 \$	12 000 \$	6 000 \$
3-4 emplois	10 000 \$	6 000 \$	14 000 \$	8 000 \$
5 emplois et plus	14 000 \$	8 000 \$	18 000 \$	10 000 \$
10 emplois et plus	18 000 \$	10 000 \$	25 000 \$	12 000 \$
15 emplois et plus	22 000 \$	12 000 \$	30 000 \$	14 000 \$
20 emplois et plus	26 000 \$	14 000 \$	35 000 \$	16 000 \$
25 emplois et plus	30 000 \$	16 000 \$	40 000 \$	18 000 \$

Volet 2 - Soutien à l'aide administrative

Critères

- ▶ Le programme vise à aider les entreprises à mettre en place dès le démarrage, une gestion administrative comptable appropriée.
- ▶ L'entrepreneur doit être en affaires **depuis moins de cinq ans**.
- ▶ **Dépenses admissibles** : frais de formation, d'acquisition de logiciels et frais d'honoraires professionnels.

Aides financières

- ▶ L'aide financière maximale est de **10 000 \$** jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% du coût du projet.
- ▶ L'aide est accordée en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise prévisionnel ou historique (entreprise déjà existante).

Volet 3 - Soutien au transfert et à la croissance d'entreprise

Critères

- ▶ Le programme vise à aider les entreprises à assurer leur pérennité par le transfert d'entreprise et à mieux planifier leur croissance par la diversification de marché ou par le virage numérique.
- ▶ Pour les entreprises en situation de transfert, cette dernière doit exister depuis **plus de 4 ans**.
- ▶ Pour les projets d'innovation, de croissance ou de diversification, l'entreprise doit exister depuis **plus de 2 ans**.
- ▶ **Dépenses admissibles** : frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet pour la croissance ou pour effectuer une évaluation d'entreprise (d'action ou d'actif) dans le cadre d'un projet de transfert d'entreprise.

Aides financières

- ▶ L'aide financière maximale est de **30 000 \$** jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% du coût total du projet.
- ▶ L'aide financière est déterminée en fonction du coût du projet et du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

Autre programme : Soutien en service de garde en milieu familial

Critères et aide financière

- ▶ Pour le démarrage seulement, les services de garde en milieu familial sont admissibles à une subvention maximale de **5 000 \$** (sans autre emploi à créer pour se qualifier), en deux versements, soit 2 500 \$ à la mise en place et un autre 2 500 \$ après 1 an pour le maintien des activités.

PRÊT (SE)

Critères pour tous les volets

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert, d'expansion ou de consolidation.
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 3 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel.
- ▶ Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (capitaux propres après projet).

Volet 1 – Démarrage-consolidation (maximum 30 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 3,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 4,50 %		
1 emploi	5 000 \$	10 000 \$
2 emplois	10 000 \$	15 000 \$
3-4 emplois	15 000 \$	20 000 \$
5 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
10 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$

Volet 2 – Acquisition-expansion (maximum 60 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 2,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 3,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	25 000 \$
5 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	40 000 \$	45 000 \$
15 emplois et plus	50 000 \$	55 000 \$
20 emplois et plus	55 000 \$	60 000 \$

FONDS LOCAUX (FLI-FLS)

Critères

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion.
- ▶ Faire une mise de fonds de 20 % du coût total du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (capitaux propres) après projet doit atteindre 20 %.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.

Volet - Démarrage (maximum 50 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 50 000 \$
Modalités	
▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 8,50 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie. ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 50 000 \$.	

Volet – Acquisition/transfert-expansion (maximum 150 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2-4 emplois	Maximum 50 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 75 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
20 emplois et plus	Maximum 150 000 \$
Modalités	
▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 7,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie. ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 150 000 \$.	

Responsable : Luc Morency

T : 418 962-1900 | C : luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca

septrivieres.qc.ca